



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Comment susciter les vocations face à la carence en vétérinaires ?

Question écrite n° 37284

### Texte de la question

M. André Villiers appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le manque de vétérinaires dans certains départements. L'insuffisance du nombre de vétérinaires, en particulier dans des départements ruraux, peut s'avérer problématique, et notamment pour les éleveurs. M. le député souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour augmenter le nombre de vétérinaires et ainsi assurer le meilleur maillage possible du territoire. Il s'agirait de susciter en nombre des vocations de vétérinaires et des emplois garantis dans des départements demandeurs. On pourrait même envisager un financement spécifique pour l'étudiant stagiaire en milieu rural. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte une attention particulière au maintien du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux et au sujet de la désertification vétérinaire. En effet, depuis 2016, celui-ci s'est engagé auprès de la profession agricole et de la profession vétérinaire dans une « feuille de route pour le maintien des vétérinaires en productions animales et en territoires ruraux », pour anticiper les évolutions démographiques du monde vétérinaire et assurer ainsi un maillage vétérinaire suffisant pour la santé animale et la santé publique. Ainsi, des actions sont mises en œuvre pour lutter contre la désertification vétérinaire. À titre d'exemple, en 5ème année d'école vétérinaire, des stages tutorés de 18 semaines avec un partenariat école vétérinaire-cabinet vétérinaire ont été mis en place. Ces stages tutorés ont vocation à orienter les élèves vétérinaires vers la pratique en milieu rural et à inciter l'installation de jeunes vétérinaires dans les territoires ruraux. En 2020, ce sont ainsi 43 étudiants qui ont pu profiter de ce dispositif. Il est à noter que 80 % des étudiants participant à ce dispositif exercent ensuite en milieu rural. Par ailleurs, la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation du droit national au droit de l'Union européenne (DDADUE) promulguée le 3 décembre 2020, permet dorénavant la mise en place de mesures incitatives visant à encourager et maintenir l'installation des vétérinaires en zones rurales. Ainsi, les collectivités territoriales pourront accorder des aides à des cabinets vétérinaires localisés dans des zones à faible densité d'élevage caractérisées par une déficience en offre de soins vétérinaires. Des aides pourront aussi être accordées à des étudiants des écoles françaises et universités européennes pour la réalisation de stages dans ces zones, de façon à favoriser leur future installation en France. Ce dispositif a vocation à être mis en place en 2021. D'autres actions ont également été récemment développées comme l'expérimentation de la télé médecine autorisée par le décret n° 2020-506 du 5 mai 2020. Son déploiement doit permettre de faciliter le travail en milieu rural en limitant les déplacements des vétérinaires. Une évaluation à l'issue de l'expérimentation permettra d'en mesurer l'impact, notamment sur le maillage vétérinaire, et d'envisager les modalités de sa pérennisation. Enfin, le décret n° 2020-1520 du 3 décembre 2020 relatif à l'enseignement vétérinaire prévoit une nouvelle voie d'accès post-bac aux études vétérinaires à partir de la rentrée 2021 avec pour objectif de recruter des profils en adéquation avec les besoins de la profession vétérinaire, notamment en vétérinaires ruraux et d'assurer une meilleure diversification sociale et territoriale des étudiants.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Villiers](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - UDI et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37284

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 mars 2021](#), page 2197

**Réponse publiée au JO le :** [4 mai 2021](#), page 3848